

**Convention collective nationale de travail
du personnel des imprimeries de labour et des industries graphiques.
En vigueur le 1er juin 1956. Etendue par arrêté du 22 novembre 1956 JONC 15
décembre 1956.**

**Avenant du 17 septembre 2001 relatif à la classification des emplois et
qualifications de l'ensemble du personnel salarié**

Signataires

Organisations d'employeurs :

La fédération de l'imprimerie et de la communication graphique (FIGG) ; Le groupement des métiers de l'imprimerie (GMI) ; La chambre syndicale nationale du pré-press (CSNP) ; La fédération des SCOP de la communication ; Le syndicat national des industries de la communication graphique et de l'imprimerie française (SICOGIF),

Organisations syndicales des salariés :

La fédération des travailleurs des industries du livre, du papier et de la communication (FILPAC) CGT ; La fédération communication et culture CFDT ; Les industries polygraphiques CFE-CGC,

Classification des emplois et qualifications de l'ensemble du personnel salarié

En vigueur étendu

Création Avenant 2001-09-17 BO conventions collectives 2001-43 étendu par arrêté du 7 février 2003 JORF 19 février 2003

Les dispositions faisant l'objet du présent accord modifient et complètent les dispositions résultant de l'accord portant sur la classification des emplois et des qualifications de l'ensemble du personnel salarié de l'imprimerie de labour et des industries graphiques en date du 19 janvier 1993.

Les organisations signataires estiment qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation de la classification professionnelle en vigueur depuis 1993 pour tenir compte, d'une part, des évolutions technologiques et des nouveaux métiers qu'elles induisent et, d'autre part, de l'extension vers des emplois issus des branches professionnelles connexes, offrant ainsi aux entreprises à l'activité diversifiée une palette correspondant à leurs besoins.

De nouveaux emplois repères sont donc créés. La quasi-totalité des emplois classés par analogie est conservée, en dépit de l'apparente obsolescence de certains d'entre eux, pour tenir compte de la grande diversité que connaît le secteur professionnel.

Comme dans sa version de 1993, cette classification s'articule autour d'emplois repères organisés dans une grille hiérarchique, les autres emplois étant classés par analogie à ces emplois repères. La notion de classement par analogie permet à chaque entreprise de procéder au positionnement des emplois qui ne figurent pas dans la liste type.

Les quatre familles d'activité (commerciale, technique, administrative et logistique) restent en vigueur. Néanmoins, cette notion n'a qu'une valeur indicative et la mise en familles ne saurait donner lieu à la création d'emplois de même intitulé et classés différemment.

Les emplois qui font l'objet de la classification correspondent au caractère premier de l'emploi. La situation qui doit conduire un salarié à aller au-delà n'est donc pas traitée et doit impliquer une prise en compte au sein de l'entreprise.

Il est rappelé que le groupe paritaire d'interprétation institué par l'avenant du 28 juin 1995 et résultant de l'article 10 de l'accord du 19 janvier 1993 reste mandaté par la commission paritaire nationale pour régler, en premier et dernier ressort, tout différend concernant la classification d'un emploi spécifique à une entreprise et dont le classement est contesté.

Les parties signataires conviennent de ce qui suit :

Définition et classement de nouveaux emplois repères

Article 1er

En vigueur étendu

Création Avenant 2001-09-17 BO conventions collectives 2001-43 étendu par arrêté du 7 février 2003 JORF 19 février 2003

1.1. Agent d'accueil (groupe V A)

Assure l'accueil et l'orientation des correspondants et visiteurs au moyen des outils de télécommunication ou lors de visites sur le site. Selon l'organisation interne en place, peut se voir confier des tâches complémentaires telles que la gestion du courrier, les photocopies.

1.2. Infographiste (groupe IV)

Traite et adapte des informations graphiques à l'aide des outils informatiques mis à sa disposition.

1.3. Conducteur en second (groupe V C)

Assiste le conducteur dans les opérations nécessaires à la réalisation du produit imprimé conformément au bon à tirer, sur machine d'exploitation complexe (feuille, bobine, rotative multigroupes d'impression). Il doit appréhender en outre des connaissances de type automatisme, informatique, hydraulique et le supplée en cas d'absence.

1.4. Administrateur réseau (groupe III B)

Assure la comptabilité et l'évolution des outils utilisés pour transmettre des informations, fixe les procédures d'accès au réseau informatique (y compris la sécurité de celui-ci), est capable d'effectuer le diagnostic du dysfonctionnement du réseau et d'y remédier (problème de logiciel), se tient au courant des évolutions technologiques dans ce domaine.

1.5. Technicien de maintenance (groupe IV)

Participe aux opérations de montage et de mise au point des matériels dont il aura la charge ; assure l'entretien préventif et curatif de ces matériels tant dans le domaine électrique qu'électronique, mécanique. Il dispose de compétences dans les domaines mécanique, hydraulique, de l'automatisme ou de la pneumatique.

1.6. Secrétaire assistante (groupe IV)

Assure tout ou partie des tâches de l'emploi de secrétaire, seconde son responsable dans tout ou partie de ses tâches et le supplée en cas d'absence.

1.7. Concepteur réalisateur multimédia (groupe II)

Est chargé de l'écriture du scénario interactif, de l'arborescence, de la navigation et éventuellement de l'élaboration du design. Il coordonne une équipe comportant notamment graphiste(s) et intégrateur(s) multimédia. Il possède la maîtrise des outils utilisés.

Emplois classés par analogie

Article 2

En vigueur étendu

Création Avenant 2001-09-17 BO conventions collectives 2001-43 étendu par arrêté du 7 février 2003 JORF 19 février 2003

2.1. Conducteur de pelliculeuse

Classement par analogie au groupe V B.

2.2 Opérateur CTF/CTP

Classement par analogie au groupe V C.

2.3. Conducteur de machine de routage.

Classement par analogie au groupe V B.

2.4. Graphiste multimédia

Classement par analogie au groupe III A.

2.5. Intégrateur multimédia

Classement par analogie au groupe IV.

Emplois supprimés

Article 3

En vigueur étendu

Création Avenant 2001-09-17 BO conventions collectives 2001-43 étendu par arrêté du 7 février 2003 JORF 19 février 2003

Automaticien, groupe IV.

Ouilleur, groupe V B.

Mécanicien d'usinage, groupe V B.

Opérateur table de montage électronique, groupe V C.

Monteur texte, groupe V B.

Opérateur scanner monochrome, groupe V B.
Les parties signataires demandent l'extension du présent accord.

Emplois classés par analogie aux emplois repères Article 3

En vigueur étendu

Création Avenant 2001-09-17 BO conventions collectives 2001-43 étendu par arrêté du 7 février 2003 JORF 19 février 2003

Groupe	Échelon	Famille administration et gestion	Famille technique	Famille commerciale	Famille logistique et services généraux
I	B	Directeur d'usine Directeur financier Directeur des ressources humaines	Directeur de production	Directeur commercial	
	A	Chef de projet informatique Ingénieur système	Ingénieur de production	Chef de fabrication Chef des ventes	
II		Analyste Chef comptable Chef du personnel	Chef d'atelier Concepteur réalisateur multimédia Responsable qualité	Responsable de planning ordonnancement	
III	B	Administrateur réseau Analyste programmeur Chef du service paie	Contremaître	Fabricant	Responsable achats
	A	Comptable 2e degré Assistante sociale Infirmière Secrétaire de direction	Graphiste multimédia	Agent technico-commercial Deviseur	
IV		Secrétaire assistante Comptable 1er degré Programmeur	Concepteur réalisateur graphique Conducteur de machine à impr. (complexe) Infographiste Opérateur scanner polychrome Opérateur système (texte-image) Technicien de maintenance Chromiste Conducteur d'ensemble de reliure industrielle Doreur		

			<p>Electronicien Intégrateur multimédia Monteur préparateur de la forme imprimante Relieur main</p>		
V	C		<p>Conducteur chaîne brochage complexe Conducteur en second Maquettiste Préparateur cylindres Colorimétriste Correcteur tierceur Electromécanicien Essayeur Gestionnaire de réseaux Metteur en page, plomb, film, écran Monteur couleur Opérateur CTP/CTF Photographe couleur Retoucheur cylindres</p>	Agent de planning	Chef de sécurité
	B	<p>Secrétaire Aide-comptable Pupitreur Secrétaire service comptabilité Secrétaire service du personnel</p>	<p>Conducteur d'encarteuse- piqueuse Conducteur de machine à impr. (simple) Contrôleur qualité Correcteur Mécanicien Monteur imposeur monochrome Opérateur PAO Opérateur photocomposition Conducteur d'assembleuse Conducteur d'autoplatine Conducteur de machine routage Conducteur de pelliculeuse Découpeur de blanchet Dessinateur d'exécution Dessinateur industriel Doreur industriel Electricien</p>	Secrétaire de fabrication	Chef magasinier

			Galvano-plasticien Graveur de cylindre Imposeur Monteur images Préparateur de copie Relieur Vernisseur		
	A	Agent d'accueil Employé de service paie Caissier Dactylo Opérateur saisie Sténodactylo Opérateur épreuve couleur Photographe noir	Brocheur papetier Conducteur de plieuse Copiste Massicotier Agent de photocomposition Aide-conducteur Claviste Conducteur colleuse		Magasinier Chauffeur PL Ouvrier d'entretien bâtiment
VI	B	Standardiste Employé administratif	Aide de finition Bobinier Conditionneur Graisseur Margeur, surveillant de marge Receveur		Cariste Agent de sécurité Chauffeur VL Coursier Gardien Réceptionniste
	A				Agent de nettoyage Manutentionnaire